

Politique de la Faculté sur les stages à temps partiel et les exemptions de gardes

Dans certaines circonstances, pour des raisons de santé ou suite à une absence prolongée, il peut être souhaitable qu'un résident effectue, à son retour en formation, un stage à temps partiel ou soit exempté de gardes pour une durée limitée.

Les conditions suivantes doivent alors être remplies :

- Le stage doit être justifié par un certificat médical;
- Une seule période de stage à temps partiel ou avec exemption de gardes peut être accordée;
- Le directeur de programme doit obtenir l'approbation du vice-doyen aux études médicales postdoctorales avant de permettre un tel stage;
- Ce stage est considéré comme non contributoire, et doit par conséquent être repris ultérieurement ;
- Aucune fiche d'évaluation électronique n'est générée pour ce stage.

Adopté par le Comité des études médicales postdoctorales le 12 janvier 2011.